

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DE LA MAQUETTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021 DE LA VILLE DE SALON DE PROVENCE

I – Cadre général

En application de l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 pour 2019, la commune de Salon-de-Provence s'est portée candidate le 18 juin 2019, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022 pour le budget principal de la ville et le budget annexe de Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Conformément à la délibération du 20/11/20219, la ville a conclu une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec le Direction régionale des Finances Publiques.

L'article précité a pour objet de permettre de substituer au compte administratif (produit par l'ordonnateur) ainsi qu'au compte de gestion (qui émane du comptable public) un compte financier unique (CFU) qui répond aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux entités publiques locales appelées à gérer des compétences de niveau régional, départemental et communal.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. A cet égard, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

Le Compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Salon de Provence.

Le CFU est un document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figuraient soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Il constitue donc un document plus simple et plus lisible que l'information produite aujourd'hui.

Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le CFU de la ville.

II-La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, temps d'activités périscolaires, piscine.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions

Les recettes de fonctionnement ont représenté 72 596 439,06 € en 2021.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment la gestion des bâtiments communaux, les achats de matières et fournitures diverses, les charges de personnel, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement ont représenté 66 086 551,04 € en 2021.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEFINITION	CFU 2021	LIBELLE	DEFINITION	CFU 2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité	12 839 297,86 €	ATTENUATIONS DE CHARGES	Essentiellement, remboursement des frais de personnel notamment comptabilisation des aides de l'état lors de l'emploi de CAE ou emploi d'avenir	333 538,83 €
CHARGES DE PERSONNEL	dépenses de personnel	39 151 431,93 €	PRODUITS SERVICES.....	produit de la restauration, piscine....	4 187 262,10 €
ATTENUATION DE PRODUITS	Reversement de la taxe de séjour à l'OT	367 054,62 €	IMPOT ET TAXES	Produit des impôts locaux, attribution de compensation, droits de mutations et autres taxes	53 629 401,17 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	subventions aux associations, CCAS, OT et autres ainsi que indemnités des élus	9 477 389,65 €	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Essentiellement les subventions de fonctionnement de l'Etat dont la principale la DGF	12 511 943,01 €
CHARGE FINANCIERE	charges liées à la dette (emprunt ou lignes de trésorerie)	262 246,77 €	AUTRES PRODUITS DE GESTION	Produits issus des loyers divers de la commune	534 325,43 €
CHARGE EXCEPTIONNELLE	Charges par nature difficilement prévisibles	29 874,55 €	PRODUITS FINANCIERS	Produit des parts sociales	15 120,63 €
DOTATIONS PROVISIONS	Réserves liées à des risques identifiés pouvant entraîner des charges dans le futur	532 839,95 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits par nature difficilement prévisible comme un remboursement d'assurance	18 222,37 €
			PRODUITS ISSUS DES CESSIONS	Produit des ventes du patrimoine	651 740,04 €
			REPRISE PROVISION	Reprise des réserves constituées pour des risques qui ont disparu	604 665,31 €
DEPENSES REELLES		62 660 135,33 €	RECETTES REELLES		72 486 218,89 €
ECRITURE ORDRE EN DEPENSES		3 426 415,71 €	ECRITURES ORDRE EN RECETTES		110 220,17 €
TOTAL GENERAL		66 086 551,04 €	TOTAL GENERAL		72 596 439,06 €

L'année 2021 a généré un excédent de fonctionnement de 6 509 888,02 € cumulé à l'excédent reporté de 2020 de 2 139 899,15 € soit un résultat au 31/12/2021 de : 8 649 787,17 €.

- La fiscalité

Après la Loi de Finances pour 2018 qui a vu poser le principe de la suppression de la Taxe d'habitation, la loi de finances 2020 prévoit de supprimer progressivement entre 2021 et 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales encore payées en 2020 par les contribuables les plus aisés. Ainsi, les communes perdent en 2021 leur taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonération des personnes de conditions modestes (ECF) issues de la loi de finances pour 1992.

Depuis 2021, la ville de Salon de Provence perçoit le produit de foncier bâti du département des Bouches du Rhône sur le territoire communal. Le taux d'imposition de foncier bâti de la ville en 2021 a consolidé son taux d'imposition foncier bâti 2020 de 30,49% et le taux d'imposition foncier bâti du département de 15,05% soit un taux foncier bâti consolidé de 45,54%. En 2021, pour compenser l'impact de la réforme, la ville de Salon de Provence a bénéficié du fonds de neutralisation de l'Etat.

Les produits de la fiscalité directe locale représentent 40% des recettes de fonctionnement et sont les suivants :

	Taux imposition	Produit
Taxe foncière sur propriété bâtie	45,54%	22 516 923
Taxe foncière sur propriété non bâtie	39,76%	138 753
Taxe habitation	-	514 246
Taxe habitation sur logement vacants	-	235 100
Versement selon coefficient correcteur		5 920 638
TOTAL PRODUIT FISCALITE		29 325 660

Hors RS/RC

- Les dotations de la Métropole Aix Marseille Provence

Les dotations intercommunales représentent 26,68 % des recettes de fonctionnement en 2021 pour un montant de 19 340 669 €.

- Les droits de mutations

Les droits de mutation ont représenté 3,59 % des recettes de fonctionnement en 2021 pour un montant de 2 601 342,81 €.

- Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement a représenté 13,19 % de recettes de fonctionnement en 2021 pour un montant de 9 577 902,00€.

III- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent :

- En dépenses, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, matériels, véhicules, biens immobiliers, études et travaux, remboursement d'emprunt.

Les dépenses d'investissement ont représenté 23 943 878,20 € en 2021.

- En recettes, les recettes d'équipement (subventions d'investissement, amendes de police, taxe d'aménagement, emprunt...) et les recettes financières (fonds de compensation de la TVA, fonds propre, produits des cessions des biens communaux...)

Les recettes d'investissement ont représenté 22 480 533,16 € en 2021.

Les dépenses et recettes de la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'EQUIPEMENT	Dépenses permettant d'accroître le patrimoine de la collectivité	21 840 692,01 €	FONDS ET RESERVES	Subvention spécifique versée par l'Etat (FCTVA...)	2 901 583,11 €
REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	Remboursement du capital d'emprunt souscrit dans le passé	1 587 973,31 €	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	Transfert en investissement d'une partie des excédents de fonctionnement pour financer les investissements	4 976 640,87 €
DEPENSES DIVERSES	Remboursement dépôt cautionnement, autres	7 707,62 €	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Subvention de nos partenaires pour des projets spécifiques	6 588 336,86 €
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS/ SOUS MANDAT		335 951,15 €	EMPRUNTS	Emprunts pour couvrir une partie de nos dépenses d'investissement	4 000 000,00 €
			REMBOURSEMENT AVANCE	Remboursement dette récupérable par la Métropole Aix Marseille Provence, cautions	190 271,52 €
			OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS/ SOUS MANDAT		335 951,15 €
DEPENSES D'ORDRE		171 554,11 €	RECETTES D'ORDRE		3 487 749,65 €
TOTAL		23 943 878,20 €	TOTAL		22 480 533,16 €

L'année 2021 a généré un déficit d'investissement de 1 463 345,04 € cumulé au déficit reporté de 2020 de 4 933 076,95 € soit un résultat d'investissement au 31/12/2021 déficitaire de 6 396 421,99 €.

- Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2021 sont les suivantes :

AP-AE (Code / Libellé)	Total
AP-2009 - GTGT6114 - MOE PLACE MORGAN	52 135
AP-2009 - GTGT8121 - ETUDE EXTENSION CIMETIERE DES MANIERES	73 838
AP-2014 - GTGT1453 - CREATION STADES SYNTH CANOURGUES	72 986
AP-2015 - AMBCBAT-15 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI	278 617
AP-2015 - AMEVEV-15 - MAINTENANCE ESPACES VERTS	94 844
AP-2015 - AMVOVO-15 - MAINTENANCE VOIRIE	154 325
AP-2015 - CULTCULT-15 - CULTURE 2015 2019	41 156
AP-2015 - EFEFVIES-15 - VIE SCOLAIRE 2015 2019	3 939
AP-2015 - GTGT1559 - NOUVELLE ECOLE	1 416
AP-2015 - GTGT1566 - POLICE MUNICIPALE	3 529
AP-2015 - GTGT1572 - RENOVATION FACADES BATIMENTS COMMUNAUX	22 661
AP-2015 - GTGT1574 - MAS DOSSETTO REAMENAGEMENT	5 987
AP-2015 - GTGT1575 - RESTUCTURATION MEDIATHEQUE	22 555
AP-2015 - NTNTNOUV-15 - NOUVELLES TECHNOLOGIES 2015 2019	177 374
AP-2015 - REREREST-15 - RESTAURATION COLLECTIVE 2015 2019	2 446
AP-2015 - SPSPSPOR-15 - SPORTS 2015 2019	13 334
AP-2015 - STSTMDIV-15 - ACQUISITION STM HORS TRAVAUX 2015 2019	7 399
AP-2015 - VEVEVEHI-15 - ACQUISITION VEHICULES	426 352
AP-2016 - AFDGANRU - ANRU POLITIQUE DE LA VILLE	69 650
AP-2016 - GTGT1562 - COUVERTURE BOULODROME	407 437
AP-2017 - ECOLENUM-17 - ECOLE NUMERIQUE 2017-2019	117 451
AP-2017 - GTGT1779 - CREATION STRUCTURE ACCUEIL ENFANTS	124 395
AP-2017 - GTGT1780 - COMPLEXE SAINT COME	1 340 400
AP-2018 - GTGT1884 - PISCINE DES CANOURGUES	3 870
AP-2021 - AMDBGT21 - MAINTENANCE BATIMENTS	1 546 828
AP-2021 - AMDEPN21 - MAINTENANCE ESPACES PUBLICS ET NATURELS	3 501 621
AP-2021 - CULTCULT-21 - CULTURE 2021-2026	35 154
AP-2021 - EFEFVIES-21 - VIE SCOLAIRE 2021-2026	75 959
AP-2021 - GTGT2185 - DEPLACEMENTS DOUX	210 327
AP-2021 - GTGT2186 - VOIRIE STRUCTURANTE	1 826 517
AP-2021 - GTGT2187 - VIDEOPROTECTION / SECURISATION	168 922
AP-2021 - GTGT2188 - TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	89 855
AP-2021 - GTGT2190 - PATRIMOINE CULTUREL / HISTORIQUE	1 800
AP-2021 - GTGT2192 - RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	632 692
AP-2021 - GTGT2193 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	35 788
AP-2021 - MGMGMOYE-21 - MOYENS GENERAUX 2021-2026	77 579
AP-2021 - NTNTNOUV-21 - NOUVELLES TECHNOLOGIES 2021-2026	341 647
AP-2021 - REREREST-21 - RESTAURATION COLLECTIVE 2021-2026	34 092
AP-2021 - RPRPREP-21 - RELATIONS PUBLIQUES 2021-2026	47 931
AP-2021 - SPSPSPOR-21 - SPORTS 2021-2026	43 840
AP-2021 - STSTMDIV-21 - ACQUISITION STM HORS TRAVAUX 2021-2026	163 824
AP-2021 - VEVEVEHI-21 - ACQUISITION VEHICULES 2021-2026	131 942
TOTAL	12 484 414

Il convient d'ajouter des acquisitions foncières pour 8 695 247 €.

- Les subventions d'investissement perçues

ETAT	423 052 €
REGION	8 800 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	6 065 519 €
AUTRES	90 966 €
TOTAL	6 588 337 €

Le département représente 92 % des subventions perçues en 2021.

- La dette

L'encours de dette est de 19 764 707 € au 31/12/2021 contre 17 352 680 € au 31/12/2020.

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen ExEx, Annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Encours/Epargne brute
31/12/2020	17 352 680 €	1,60 %	10 ans et 10 mois	5 ans et 10 mois	16	2,2
31/12/2021	19 764 707 €	1,36%	9 ans	4 ans et 3 mois	17	2,01

La dette de la ville de Salon de Provence est classée à 100% en risque faible selon la charte de bonne conduite dite « charte Gissler ».

IV - Les états financiers

Les états financiers, alimentés par le comptable, permettent de donner une vision du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la clôture de l'exercice.

Ils sont constitués :

- du bilan : il récapitule l'ensemble des éléments d'actif et de passif de l'entité.
- du compte de résultat : il récapitule l'ensemble des produits et des charges de l'exercice de manière à faire apparaître le résultat comptable de l'exercice.
- de l'annexe : uniquement pour les collectivités expérimentant la certification des comptes. La ville de Salon n'est donc pas concernée par cette annexe.

Le bilan, le bilan synthétique, le compte de résultat et le compte de résultat synthétique sont concernés par les contrôles suivants de l'état des contrôles du compte financier (ECCF) :

Contrôles de concordance des états patrimoniaux (CCEP)

- L'équilibre des bilans (bilan synthétique N et bilan N et N-1)
- La cohérence entre les totaux de l'actif et du passif N du bilan et ceux du bilan synthétique
- La cohérence du résultat de fonctionnement N-1 sur les différents états où il figure
- La cohérence du résultat de fonctionnement N sur les différents états où il figure

Contrôles de concordance de l'exécution budgétaire (CCEB)

- La concordance comptable/ordonnateur du résultat de fonctionnement N

Au terme des contrôles réalisés, des discordances existent entre l'état de l'actif, les comptes de bilan du comptable public et l'inventaire communal. Ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité du compte financier unique du budget ville, pour autant la situation patrimoniale n'est pas aujourd'hui concordante.

V - Les principaux ratios

Le CFU dispose d'une présentation rénovée des ratios qui distingue des ratios par habitant et des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveaux ratios : le taux d'épargne nette (9) et le calcul de la capacité de désendettement (11).

La ville de Salon de Provence appartient à la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants avec une population en 2021 de 46 110 habitants :

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 358,88
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 571,98
3	Dépenses d'équipement brut / population	481,52
4	Encours de dette / population (2)	428,64
5	DGF / population	207,72
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	62,51 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	88,60 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	13,56%
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	11,37%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0,27
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	2,01